



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2021-167

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2021-10-21-00007 - Arrêté inter-préfectoral en date du 21/10/2021 portant approbation de la troisième partie (dispositif de suivi) du document stratégique de façade maritime manche est - mer du nord (3 pages) Page 3

R28-2021-10-27-00001 - Arrêté n°151/2021 en date du 27/10/2021 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM VIId et VIIe) (2 pages) Page 7

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2021-10-12-00003 - Arrêté N°SGAR 21-093 portant composition nominative du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Normandie - formation plénière (7 pages) Page 10

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-10-21-00007

Arrêté inter-préfectoral en date du 21/10/2021  
portant approbation de la troisième partie  
(dispositif de suivi) du document stratégique de  
façade maritime manche est - mer du nord



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Normandie  
Préfecture de la Seine-Maritime**

**N° 125/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant approbation de la troisième partie (dispositif de suivi) du document stratégique de façade maritime manche est – mer du nord

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le préfet de région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,

Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants, ainsi que les articles R. 210-1-7 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade, mentionnées au III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 5 mai 2021, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- Vu le bilan de la concertation « Post concertation préalable » établi par la commission nationale du débat public, le 11 mai 2021, en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;
- Vu les observations formulées lors de la consultation du public effectuée entre le 20 mai 2021 et le 20 août 2021 en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;
- Vu les avis émis par les instances lors de leur consultation du 20 mai 2021 au 20 août 2021 en application du I de l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement.

**Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord,**

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
CC 01 - 50 115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex  
[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

Préfecture de région Normandie  
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex  
[prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

1/3

## Arrêtent

### Article 1<sup>er</sup> :

La troisième partie du document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord, constituée de son dispositif de suivi, est approuvée.

### Article 2 :

Le dispositif de suivi ainsi que la déclaration environnementale et la synthèse des observations du public sont consultables sur :

- le site internet de la direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est – mer du Nord :

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

- le site merlittoral2030 :

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>

Ils sont également tenus à disposition du public au siège de la DIRM Manche Est – mer du Nord ainsi qu'à la préfecture de région Normandie et à la préfecture de la Manche et de la mer du Nord.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 5:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le **21 OCT 2021**

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,



Philippe DUTRIEUX

A Rouen, le **21 OCT. 2021**

Le préfet de région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2021-10-27-00001

Arrêté n°151/2021 en date du 27/10/2021 fixant le  
régime des zones de pêche du pétoncle en  
Manche (zones CIEM VIId et VIIe)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et des  
Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 27 octobre 2021

**ARRÊTÉ n°151/ 2021**

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération inter-services du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation inter-services (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche Est – Mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – Mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – Mer du Nord du département du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation inter-services « pectinidés » Manche Est – Mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau – (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequiptecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** la décision n°1449/2021 du 8 octobre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

**CONSIDÉRANT** les résultats sanitaires du LABEO 14 et du LDA76 au 26 octobre 2021 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

À compter de la diffusion du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zone	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME Absence de prélèvement sanitaire
	2	FERME Absence de prélèvement sanitaire
	3	FERME Absence de prélèvement sanitaire
Manche-Ouest	Casquets	FERME Prélèvement sanitaire
	Hanois	FERME Pour prélèvement sanitaire
	Sercq	FERME Absence de prélèvement sanitaire

### **Article 2 :**

L'arrêté n°149/2021 du 22 octobre 2021 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIIId et VIIe) est abrogé.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 50, 14, 76  
DDPP 50, 76, 14, 22, 35  
DRAAF Normandie  
DGAL  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.  
OPN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
CELTARMOR  
GRANVILMER  
CRIÉES  
DIRM MEMN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-10-12-00003

Arrêté N°SGAR 21-093 portant composition  
nominative du conseil académique de  
l'éducation nationale de l'académie de  
Normandie - formation plénière



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le 12 octobre 2021

Affaire suivie par :  
Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N°SGAR/21-093  
portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de  
l'Académie de Normandie – Formation Plénière**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 67  
Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté n° SGAR/21-025 du 26 février 2021 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Normandie – formation plénière ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 13 juillet 2021 ;
- Vu la délibération de Commission permanente du Département de l'Eure du 15 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 16 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 19 juillet 2021 ;
- Vu la demande en date du 02 septembre 2021 du SNES-FSU ;
- Vu les demandes en date du 09 septembre 2021 des départements du Calvados et de la Manche ;
- Vu le courriel en date du 29 septembre 2021 portant modification de la composition nominative du conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

### **MEMBRES DE DROIT :**

- le préfet de la région Normandie, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant.

## **I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION, DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES : (24 membres)**

### **1.1 Conseillers régionaux : (8 membres)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Cécile REMY-BASTIT	M. Marc MILLET
M. Serge TOUGARD	M. Pascal MARIE
Mme Claire JOLIVET-SERVANT	M. Pascal HOUBRON
M. Sylvain LETOUZE	M. Rodolphe THOMAS
M. Bertrand DENIAUD	M. Augustin BŒUF
Mme Claire ROUSSEAU	Mme Aline LOUISY-LOUIS
Mme Claire-Emmanuelle GAUER	M. Paul MILLIEZ
Mme Martine SEGUELA	Mme Bénédicte MARTIN

### **1.2 Conseillers départementaux : (8 membres)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Florence GAUTIER (Eure)	Mme Chantale LE GALL (Eure)
Mme Julie DESPLAT (Eure)	M. Christophe CHAMBON (Eure)
Mme Chantal COTTEREAU (Seine-Maritime)	M. Julien DEMAZURE (Seine-Maritime)
Mme Florence HEROQUIN-LEAUTEY (Seine-Maritime)	M. Jérôme DUBOST (Seine-Maritime)
Mme Clara DEWAELE (Calvados)	Mme Sylvie JACQ (Calvados)
Mme Mélanie LEPOULTIER (Calvados)	M. Joël JEANNE (Calvados)
Mme Valérie ALAIN (Orne)	Mme Virginie VALTIER (Orne)
Mme Adèle HOMMET (Manche)	M. Dany LEDOUX (Manche)

### **1.3 Maires ou conseillers municipaux : (8 membres)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean-François MAYER(Seine-Maritime)	M. Hervé HUNKELER (Seine-Maritime)
Mme Christelle MSICA-GUEROUT (Seine-Maritime)	M. Vincent AVRIL (Seine-Maritime)
Mme Sylvie DUPONT (Calvados)	Mme Maryse ZUIANI (Calvados)
M. Rémy GUILLEUX (Calvados)	M. Bertrand HAVARD (Calvados)
Mme Danielle JEANNE (Eure)	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT (Eure)
M. Patrick JOUBERT (Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Orne)
M. Dominique HEBERT (Manche)	Mme Sophie JULIEN-FARCIS (Manche)
Mme Nathalie-Pascale ASSIER (CU Alençon)	Mme Anita PAILLOT (CU Alençon)

**II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT :**  
**(24 membres)**

2.1 Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré : (15 membres)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : (5 membres)

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Carole LIZÉ	Mme Martine QUESNEL
M. Marc HENNETIER	M. Stéphane FOURRIER
Mme Agnès BONVALET	M. Éric HALLOUARD
M. Éric JOUFRET	Mme Elen GRAIN
Mme Alexandra BOJANIC	M. François BERTAUD

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA Éducation) : (3 membres)

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Stéphane DEPIERRE	M. Mathieu DEFORGE
M. Éric BRASSART	Mme Bénédicte IMBACH
M. Renaud MARTIN	Mme Nicole ROUX

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO) : (2 membres)

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Sébastien PASADOVIC	M. Jean-Marc PRÉEL
M. Vincent LEBLAY	M. Marc DUFLOT

Confédération Générale du Travail (CGT) : (1 membre)

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Nathalie LE BIHAN	M. Sébastien CHIEU

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD Éducation) : (1 membre)

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Nicolas CHAUDET	M. Arnaud ANQUETIL

Normandie, Cohérence et modernité – SGEN CFDT : (1 membre)

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. David POUTEAU	M. Pascal BOSSUYT

CSEN : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise MARQUAIS	Non pourvu

Construire pour ne pas subir SGEN CFDT : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane HARDEL	M. Antoine BESNIER

2.2 Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : (4 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Emmanuel BERCHE (FSU) (Univ. de Rouen)	M. Pierre LANGLOIS (FSU) ( Université de Caen)
Mme Sylvie MILLET (FSU) (Université Le Havre)	M. Pierre HEBERT (FSU) (Université de Rouen)
Mme Laëtitia BIREE (SNPTES) ( Université de Caen)	Mme Zolira ROMANSKI (SNPTES) (Université de Rouen)
M. Joël HENRY (CGT)	M. Éric LAUGEROTTE (CGT)

2.3 Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur : (3 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Lamri ADOUI (Université de Caen-Normandie)	M. Grégory SIMON
M. Joël ALEXANDRE (Université de Rouen-Normandie)	M. Mourad BOUKHALFA
M. Pedro LAGES DOS SANTOS ( Université Le Havre-Normandie)	M. Raphaël LABRUNYE

2.4 Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole : (2 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Jean Marc TOURBA (SNETAP-FSU)	Mme Anne Le QUERE (SNETAP-FSU)
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Marie PAVY (SNETAP-FSU)

**III – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS : (24 membres)**

3.1 Le Président du conseil Économique, Social et Environnemental Régional ou son représentant : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LEROY	M. Paul VITART

### 3.2 Parents d'élèves : (7 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christelle PASANAU (PEEP)
Mme Bernadette SANSON-PENDUFF (FCPE 14)	M. Jérôme ALLAIN (FCPE 14)
Mme Catherine LARDILLEUX (FCPE 27)	M. Thomas AUBERT (FCPE 27)
Mme Isabelle TAFFLET (FCPE 50)	M. Yannick COUEGNAT (FCPE 50)
M. Jean-Pierre SOREL (CDPE FCPE 61)	M. Benoît GANIVET (CDPE FCPE 61)
Mme Élisabeth LECHEVALLIER (FCPE 76)	M. Rabah AYED (FCPE 76)
M. Denis SAGOT (FCPE 76)	M. Alain LEFEBVRE (FCPE 76)

### 3.3 Parent d'élève agriculture : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
Mme Angélique SANSON	Non pourvu

### 3.4 Étudiants : (3 membres)

Titulaires	Suppléants
M. Maxime LETOUPIN (FCBN)	Mme Manon ROGGE (FCBN)
M. Quentin THIROT (FEDER)	Mme Clara VIOLES (FEDER)
M. Thibault CAZIER (FED'LH)	Mme Anaïs DEMAREST (FED'LH)

### 3.5 Organisations syndicales de salariés : (6 membres)

Titulaires	Suppléants
Mme Maryse ZUIANI (CGT)	Non pourvu (CGT)
M. Laurent FORESTIER (CGT)	M. Eric PENENT (CGT)
M. Laurent LOR (CGT)	Non pourvu (CGT)
Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)	M. Dominique HEUZE (CFDT)
Mme Karine PILON (CFDT)	Non pourvu (CFDT)
M. Christophe HIRON (FO)	M. Jean LE TENNEUR (FO)

### 3.6 Organisations syndicales d'employeurs : (5 membres)

Titulaires	Suppléants
Mme Séverine TOUCHARD (MEDEF)	Mme Chantal JUHASZ (MEDEF)
M. Paul STERLIN (MEDEF)	Non pourvu (MEDEF)
Non pourvu (MEDEF)	Non pourvu (MEDEF)
M. Gérard DUCHEMIN (CPME) – DG MEDIA PLUS	Non pourvu (CPME)
Mme Viviane DOUBLET (CPME) – ISPN ROUEN	Non pourvu (CPME)

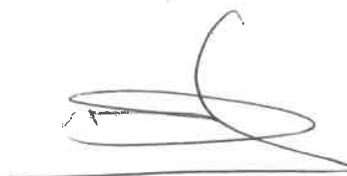
3.7 Représentant des exploitants agricoles : (1 membre)

Titulaire	Suppléant
M. Grégoire PETIT	M. Emmanuel ROCH

**Article 2** – Ce présent arrêté portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie – formation plénière annule et remplace l'arrêté n° SGAR/21-087 du 17 septembre 2021.

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État, en Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND